

**CONVENTION MISSIONS SOCIALES ET HABITAT SOLIDAIRE
DE PROCIVIS ALSACE POUR LE TERRITOIRE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

Entre,

D'une part,

Le Département du Haut-Rhin,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la convention de mise en œuvre du Programme D'intérêt général « Habitat Privé dans le Haut Rhin » sur la période 2012/2017 signée en date du 23 mai 2012 et ses avenants,

Vu la convention signée en date du 7 juillet 2016 entre PROCIVIS Alsace, le Conseil départemental du Haut-Rhin et CITIVIA,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-10-1 du 8 décembre 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général habitat privé dans le Haut-Rhin et l'avenant n°3 à la convention de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général Habitat privé dans le Haut-Rhin,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2018-6-10-7 en date du 15 juin 2018 relative à la convention de mise en oeuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » du Département du Haut-Rhin 2018-2023,

Vu la délibération de la Commission permanente n° CP- -2018-7-10-12 en date du 6 juillet 2018 relative à la convention de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 » dans le Haut-Rhin du 1er juillet 2018 au 30 juin 2023,

Et,

D'autre part,

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

PROCIVIS Alsace intervient en faveur des politiques publiques de l'habitat de deux manières :

- au titre de son activité spécifique des « **Missions Sociales** » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- sur son Fonds dénommé « Habitat Solidaire » créé spécialement par le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik, Tradigestion, Ciloge (syndics, gestion) et Amélogis (aménageur).

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin depuis le 4 décembre 2009, date à laquelle a été signée la première convention visant à soutenir les actions du Département du Haut-Rhin.

Pour mémoire, les « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace interviennent en tant que partenaire du Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » mais aussi pour des dossiers liés à l'adaptation à l'Age et/ou au handicap.

Depuis le premier dossier jusqu'à ce jour, 45 ménages ont bénéficié de prêts sans intérêts et / ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de 735 504 €.

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants, exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux, mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus très modestes et précaires, souvent âgées, seules et démunies.

Les Missions Sociales étant encadrées et définies tant au niveau des bénéficiaires que des actions pouvant être réalisées, le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace, conscient que des enjeux et besoins propres aux territoires ne pouvaient profiter de ses aides, a décidé de créer un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire », destiné à expérimenter de nouvelles actions et à attribuer de nouvelles aides.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer et/ou de reconduire les modalités d'interventions de PROCIVIS Alsace dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour laquelle PROCIVIS Alsace est signataire de conventions.

L'objectif poursuivi par les parties est non seulement de permettre aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes, exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à l'adaptation de leur habitation principale mais aussi de permettre la régénération des centres bourgs notamment de lutter contre la vacance. Pour ce faire de nouvelles aides devront être mises en place.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DE PROCIVIS ALSACE

A) Les aides « Missions Sociales »

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » mais aussi pour des dossiers liés à l'adaptation à l'Age et/ou au handicap et octroie les aides suivantes :

- avances sans frais des subventions publiques (ANAH, Communauté de Communes ou d'Agglomération, Ville, Conseil Départemental) les avances se font sous la forme de « prêts avances » et/ou de mandats permettant à PROCIVIS de recevoir directement les subventions avancées lorsque les travaux sont terminés ;
- prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.

1. *Les Ménages bénéficiaires*

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge ;
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (ANAH, Communauté de Communes ou d'Agglomération, Ville, Conseil Départemental) ;
- Le dispositif est **réservé exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation) **pouvant justifier d'une durée de détention du bien égale à 5 ans.**

Les demandes de prêts sont présentées à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, du sort qui leur est réservé.

2. *Travaux éligibles*

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge

3. *Enveloppes réservées*

L'enveloppe totale réservée pour ces actions est de 600 000 € pour les années 2018 et 2019. Elle est répartie de la façon suivante :

- **200 000 € pour les prêts « Missions Sociales » ;**
- **400 000 € pour les avances de subventions (y compris prêts avances de subventions).**

Ces enveloppes sont susceptibles, d'être modifiées (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

B) Les aides du « Fonds Habitat Solidaire »

1. Objectifs des aides

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième fonds dénommé « Habitat Solidaire ». Ce fonds est destiné à financer la régénération des Centres Bourgs par le biais de prêts et/ou avances de subventions publiques au profit des propriétaires bailleurs.

A titre expérimental, un outil de type bail à réhabilitation pourrait être mis en place pour des situations le nécessitant.

2. Enveloppe réservée

L'enveloppe réservée pour ces actions expérimentales est de 200 000 € pour les années 2018 et 2019.

Cette enveloppe est susceptible, d'être modifiée (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace au Conseil Départemental du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

PROCIVIS Alsace est membre des Comités Techniques et/ou des Comités de Pilotage notamment chargés d'examiner les dossiers de demande de subventions pouvant être mis en place.

A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATIONS

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention avec l'Etat qui a eu lieu le 19 juin 2018, les aides Missions Sociales ont continué à être octroyées. Les parties ont donc convenu que la présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est résiliable par notification sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le

Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin
La Présidente,
Brigitte KLINGERT

Pour PROCIVIS Alsace
Le Directeur Général,
Jean-Luc LIPS

**CONVENTION DE PARTENARIAT n°1 « HABITAT PRIVE » TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES...**

Entre,

Communauté de Communes de .., représentée par...

Vu la délibération du Conseil de Communautés du ...,

L'association TERRITOIRES et HABITAT 68, 16a avenue de la Liberté 68000 COLMAR,
représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL,

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accèsion à
la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 STRASBOURG Cedex, représentée par Monsieur
Jean-Luc LIPS, Directeur Général,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, représentée par sa Présidente, Madame
Brigitte KLINKERT

L'ADIL 68, 16a avenue de la Liberté 68000 COLMAR, représentée par....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Territoires et Habitat 68, anciennement dénommée PACT 68, a décidé de relancer
une offre de « prêts habitat privé » conditionnés à des travaux, notamment d'économie d'énergie
ou de mise aux normes. L'objectif est de couvrir des enjeux identifiés sur les territoires
notamment de résorption de la vacance pour compléter les dispositifs existants (PTZ ancien,
politique de l'ANAH).

Associée à l'ADIL 68 et à PROCIVIS Alsace au titre de ses « Missions Sociales » et/ou du Fonds
« Habitat Solidaire », l'idée est de créer une véritable boîte à outils au service des EPCI motivés par
les questions d'habitat, déjà engagés dans une politique volontariste, ou dotés d'un Programme
Local de l'Habitat (PLH). Elle comprendrait des financements, proposés par Territoires et Habitat
68 et PROCIVIS Alsace, l'expertise de l'ADIL 68 (informer, conseiller), mais pourrait aussi servir de
cadre à des outils expérimentaux comme le bail à réhabilitation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'interventions des différents partenaires et de définir les champs d'interventions.

L'objectif poursuivi par les parties est de permettre la régénération des centres bourgs et notamment de lutter contre la vacance.

Les aides ANAH existantes allouées aux propriétaires bailleurs sont limitées, encadrées et cantonnées à certaines communes limitativement énumérées. S'agissant de l'accession, le prêt à taux zéro dans l'ancien (à supposer qu'il soit maintenu) est conditionné à la réalisation de travaux représentant au moins 25 % du coût total de l'opération. Cette condition renchérit le prix de revient du bien.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS DE TERRITOIRES ET HABITAT 68

Territoires et Habitat 68 propose d'octroyer des « prêts Habitat Privé » visant à rénover les logements existants dans les centres anciens et notamment à lutter contre la vacance.

A) Caractéristiques des « prêts Habitat Privé »

- Prêt d'un montant maximal de 10 600 € (frais dossier inclus) ;
- Prêt sans intérêts ;
- Frais de dossier forfaitaire :
 - 600 € pour un prêt entre 6 000 € et 10 000 €
 - 400 € pour un prêt entre 4 000 € et 5 999 €
 - 300 € si montant < à 4 000 €
- Assurance (MNCAP ou ACM) proposée mais non exigée ;
- Durée maximale : 96 mois
- Objet du prêt : travaux ou accession

Chaque prêt fera l'objet d'une appréciation au cas par cas.

B) Conditions à remplir par les bénéficiaires

Peut être bénéficiaire les personnes suivantes :

- accédant ;
- propriétaire occupant ;
- bailleur

ayant un projet de rénovation d'un logement existant quels que soient la nature et le montant des travaux envisagés, visant notamment à l'amélioration d'un logement devenu vacant (bien inoccupé depuis au moins un an).

Le prêt pourra porter exclusivement sur des travaux. Dans le cas d'une accession, il devra mixer travaux et acquisition.

Les logements rénovés devront être occupés à titre de résidence principale **ou proposés à la location (vide ou meublée, mais pas saisonnière ou touristique)** pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Selon décision de l'EPCI, des plafonds de loyers peuvent être exigés.

Logos TH 68 + ADIL + CC+ PROCIVIS

Les plafonds de ressources suivants seront à respecter par le ménage emprunteur :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources
1	22 000 €
2	33 000 €
3	36 000 €
4	39 000 €
5	42 000 €
6	45 000 €

Pour les apprécier, il faudra se référer au revenu fiscal de référence de l'année n-1 (ou n-2 si non disponible).

Selon décision de l'EPCI, ces plafonds pourront être adaptés ou supprimés dans le cas de propriétaires bailleurs conventionnant leur logement.

C) Enveloppe réservée

L'enveloppe réservée pour les « prêts Habitat privé » est de 100 000 €.

Elle est susceptible d'être adaptée en fonction de son rythme de consommation et du niveau de participation de la Communauté de Communes

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS DE PROCIVIS ALSACE

PROCIVIS Alsace intervient de deux manières :

- Au titre de son activité spécifique des « **Missions Sociales** » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- Sur son Fonds dénommé « Habitat Solidaire » créée spécialement par le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik, Tradigestion, Ciloge (syndics, gestion) et Amélogis (aménageur).

A) Les aides « Missions Sociales »

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par le Conseil Départemental 68 dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux ».

A ce titre, l'intervention des aides « Missions Sociales » est double :

- Avances sans frais des subventions publiques ANAH, Communauté de Communes et/ou Conseil départemental 68 ;
- prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.

1. Les Ménages bénéficiaires

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge ;
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (ANAH, Communauté de communes, Conseil Départemental) ;
- Le dispositif est **réservé exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitiers occupants ou bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation) pouvant justifier d'une durée de détention du bien au moins égale à 5 ans.

Les demandes de prêts sont présentées à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, du sort qui leur est réservé.

2. Travaux éligibles

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge

3. Enveloppe réservée

Les actions menées relevant du PIG Habiter Mieux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Haut-Rhin, il convient de se référer à la convention PIG.

B) Les aides du Fonds Habitat Solidaire

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième fonds dénommé « Habitat Solidaire ». Ce fonds est destiné à financer la régénération des Centres Bourgs par le biais de prêts et/ou avances de subventions publiques au profit des propriétaires bailleurs.

A titre expérimental, un outil de type bail à réhabilitation pourrait être mis en place pour des situations le nécessitant.

ARTICLE 4 : INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE...

La Communauté de Communes XXXXXXXXXXXXX s'engage à promouvoir les différentes aides explicitées ci-dessus et à orienter les bénéficiaires vers l'ADIL 68, plus généralement, à veiller à citer expressément tous les partenaires de la convention lors des actions de communication et manifestations diverses organisées en place à l'échelon communal ou intercommunal.

ARTICLE 5 : INTERVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

Le Département du Haut-Rhin, en sa qualité de chef de file de la résorption de la précarité énergétique, a lancé un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux 68 » en partenariat avec l'Anah et les intercommunalités sur l'ensemble du territoire du Département sur la période du 01/07/2018 au 30/06/2023.

L'efficacité de ce nouveau programme repose sur sa territorialisation. Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaire apporte sa contribution au PIG partenarial selon ses moyens et en fonction de ses propres dispositifs qu'il a déjà mis en place sur son territoire, que ce soit sous forme d'aides propres aux réhabilitations, sous forme de participation au suivi animation ou d'actions de repérage, de signalement, de sensibilisation et de communication.

Le Département s'est fixé les objectifs annuels suivants :

- 250 rénovations énergétiques par an pour des propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- 10 rénovations par an au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé pour des propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- 40 rénovations par an de logements locatifs conventionnés social et très social (20 au titre de la précarité énergétique et 20 au titre de l'habitat indigne ou dégradé).

Les champs d'intervention du PIG « Habiter Mieux 68 » sont les suivants :

- rénovation énergétique pour des propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- rénovation de logements indignes ou très dégradés occupés par des propriétaires occupants ;
- rénovation de logements locatifs occupés avec une problématique d'indignité, de dégradation, de non décence ou de précarité énergétique ;
- rénovation et remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 2 ans couplés à la production de logements locatifs sociaux (conventionnement Anah social ou très social).

Les aides du Département sont ciblées sur les publics suivants :

- propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux énergétiques avec un gain d'au moins 25 % : 500 € par logement ;
- propriétaires bailleurs réalisant des travaux énergétiques avec un gain d'au moins 35 % : 750 € par logement (occupé ou vacant).

Le Département prend également en charge le suivi animation du PIG assuré par CITIVIA SPL.

ARTICLE 6 : INTERVENTIONS DE L'ADIL 68

L'ADIL 68 (Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin) assure le rôle de « guichet unique » pour les ménages intéressés par les « prêts Habitat Privé ».

Dans ce cadre, les conseillers-juristes de l'ADIL68 :

Logos TH 68 + ADIL + CC+ PROCIVIS

- informent les ménages du territoire sur les « prêts Habitat Privé » et vérifient leur éligibilité au dispositif ;
- réalisent une étude de financement qui permettra aux ménages de disposer de toutes les informations nécessaires à la prise de décision et de sécuriser leur projet (remboursements, notion de taux d'effort, difficultés éventuelles...) ;
- informent les ménages de l'ensemble des dispositifs et aides mobilisables dans le cadre du projet envisagé (aides de l'ANAH, aides des collectivités, prêts bonifiés, crédits d'impôts, abattements fiscaux, assurances...) ;
- proposent aux ménages un conseil global sur l'ensemble des aspects de leur projet : amélioration et rénovation, rapports locatifs, fiscalité, copropriété... ;
- se tiennent à la disposition des ménages pour des questions ultérieures dans la phase de réalisation de leur projet.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties sont convenues des engagements suivants afin d'offrir des garanties adéquates concernant la protection de la vie privée, des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par leurs services, par leurs fournisseurs ou sous-traitants des données à caractère personnel des bénéficiaires des prêts de Territoires et Habitat 68 et/ou des aides « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace.

Elles s'engagent à respecter l'ensemble des obligations leur incombant en application de la législation en vigueur édictée par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) et notamment du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'agissant des données à caractère personnel qui lui sont transmises par le bénéficiaire ou par les signataires de la présente convention et notamment les obligations suivantes :

- à ne traiter les données à caractère personnel que pour la ou les seules finalités des missions qui lui sont confiées, comme ne conserver aucune copie des données non nécessaires à l'exécution de ses missions ;
- à ne pas divulguer les données à caractère personnel à des tiers ;
- à informer immédiatement le bénéficiaire s'il estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions légales applicables ;
- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté, en particulier lorsque les données à caractère personnel sont des données sensibles ;
- à notifier au bénéficiaire toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en précisant la nature et l'ampleur de la violation constatée, les conséquences probables de cet incident et les mesures prises ou envisagées afin de remédier à cette violation ou atténuer ses éventuelles conséquences ;
- à traiter dans les meilleurs délais et de manière appropriée toutes les demandes raisonnables émanant du bénéficiaire relatives au traitement des données à caractère personnel ou en exécution de la présente charte ;
- à ce que tout traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de la présente Charte soit réalisé depuis le territoire de l'Union européenne et que ces données ne soient pas transférées vers un pays extérieur à l'Espace économique européen ;

Tout manquement aux obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

Un point semestriel sera effectué.

ARTICLE 9 : Durée et modifications

La convention entre en vigueur à compter du ...2018 et jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est reconduite tacitement pour une durée d'un an dans la limite de l'épuisement des enveloppes consacrées. Elle est résiliable par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Colmar, le

Pour la Communauté de Communes de...
Le Conseiller Communautaire Délégué,

Pour Territoires et Habitat 68
Le Président,
Pierre BIHL

Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin,

Pour PROCIVIS Alsace
Le Directeur Général,
Jean Luc LIPS

Pour l'ADIL 68,